



## Compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 14 mars 2013

**Présents :** François GAUDRY, Alain CHMIEL, Laurette GELY, André BOIRAL, Evelyne PARADAN, Roger DOMEIZEL, André CAMATTA, Agnès BADAROUX, Anne-Marie MARIN, Bernard LOUCHE

**Représentés:** Thibault BARBIER par Agnès BADAROUX, Daniel TAPIE par Alain CHMIEL

**Excusés:** Patrice FAGES

### Vote du compte administratif 2012 budget principal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Evelyne PARADAN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par François GAUDRY, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
<b>Résultats reportés</b>		89 443.52				89 443.52
<b>Opérations de l'exercice</b>	1 258 033.77	973 623.46	776 803.78	1 016 686.21	2 034 837.55	1 990 309.67
<b>TOTAL</b>	1 258 033.77	<b>1 063 066.98</b>	<b>776 803.78</b>	<b>1 016 686.21</b>	<b>2 034 837.55</b>	<b>2 079 753.19</b>
<b>Résultat de clôture</b>	194 966.79			239 882.43		44 915.64
<b>Restes à réaliser</b>	338 203.76	600 820.21			338 203.76	600 820.21
<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>600 820.21</b>		<b>239 882.43</b>	<b>338 203.76</b>	<b>645 735.85</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>67 649.66</b>		<b>239 882.43</b>		<b>307 532.09</b>

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### Vote du compte de gestion 2012 budget principal

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

### **Affectation des résultats 2012 budget principal**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
  - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
  - constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 239 882,43 €**
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

\* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

**189 882,43 €**

\* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)

**50 000,00 €**

### **Vote du compte administratif 2012 microcentrale de Prades**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Evelyne PARADAN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par François GAUDRY, Maire après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe de la microcentrale, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
<b>Résultats reportés</b>		39 869.04	38 167.55		38 167.55	39 869.04
<b>Opérations de l'exercice</b>	3 852.10	15 408.00	21 690.94	15 000.02	25 543.04	30 408.02
<b>TOTAL</b>	<b>3 852.10</b>	<b>55 277.04</b>	<b>59 858.49</b>	<b>15 000.02</b>	<b>63 710.59</b>	<b>70 277.06</b>

<b>Résultat de clôture</b>		51 424.94	44 858.47			6 566.47
<b>Restes à réaliser</b>	5 000				5 000	
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>5 000</b>	<b>51 424.94</b>	<b>44 858.47</b>		<b>5 000</b>	<b>6 566.47</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>46 424.94</b>	<b>44 858.47</b>			<b>1 566.47</b>

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **Vote du compte de gestion 2012 microcentrale de Prades**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

### **Affectation du résultat microcentrale de Prades**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **déficit de - 44 858,47 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit résiduel à reporter - budget primitif :

**- 44 858,47 €**

### **Tarifs communaux 2013**

La Présidente de la commission des finances propose de modifier les tarifs communaux pour l'année 2013 comme suit :

- Marchés nocturnes : **3,00 € le mètre linéaire**
- Occupation du domaine communal : **27 € le m<sup>2</sup>**
- Columbarium : **1 100 € la case**
- Concession cimetière : **33 € le m<sup>2</sup>**
- Location salle des fêtes :

	<b>Résidents de la Commune</b>	<b>Non résidents</b>
Journée 8h00 à 22h00	<b>80.00 €</b>	<b>105.00 €</b>
Soirée Festive de 12h00 à 12h00	<b>105.00 €</b>	<b>137.00 €</b>
Week-end Festif - du samedi 12h00 au lundi 10h00	<b>127.00 €</b>	<b>165.00 €</b>
- du vendredi 12h00 au lundi 10h00	<b>158.00 €</b>	<b>205.00 €</b>
Caution	<b>310.00 €</b>	<b>405.00 €</b>

- Location matériel :

Table	<b>3.50 €</b>
Chaise	<b>0.50 €</b>
Forfait transport	<b>40 € sur un rayon de 15 Km + 1 € par Km supplémentaire</b>
Matériel de sonorisation	<b>28.00 €</b>
Caution	<b>160.00 €</b>
Estrade (Forfait montage/démontage compris)	<b>85.00 €</b>
Barnums (Forfait montage/démontage compris)	<b>255 €</b>
Caution barnum	<b>1 000 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs ci-dessus exposés à partir du 1er avril 2013.

### **Contrat de maîtrise d'oeuvre pour la place du Plô**

Le Maire propose de signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet FAGGE pour les travaux de la place du Plô. Les travaux ainsi que les études préalables ont été précédemment approuvés par le conseil municipal.

Le contrat de maîtrise d'oeuvre prévoit une rémunération d'un montant de 14 613,25 € HT soit 17 477,45 € TTC correspondant à la phase PRO DEF des deux tranches et aux missions DCE, ACT, DET, AOR uniquement pour la 1ère tranche de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'oeuvre avec le cabinet FAGGE pour les travaux de la place du Plô.

### **Demande de subvention rénovation thermique gendarmerie**

Le Maire expose que des travaux d'isolation sont à prévoir à la gendarmerie de Sainte Enimie. Le bureau d'étude INSE, maître d'œuvre, a évalué le montant des travaux à 80 000 € HT soit 85 600 € TTC.

Le plan de financement est ainsi conçu :

<b>DETR 80 %</b>	<b>64 000,00 €</b>
<b>Autofinancement 20 %</b>	<b>16 000,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>80 000,00 €</b>

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Préfet au titre de la DETR à hauteur de 80 % du montant HT de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus présenté  
SOLLICITE une subvention au titre de la DETR 2013 à hauteur de 80 % de la dépense hors taxes.

### **Programme de voirie 2013 / Choix d'une entreprise**

Le Maire indique que suite à la consultation pour le programme de voirie 2013, 5 offres ont été reçues :

Entreprise SOMATRA :	40 955 € HT soit 48 982,18 € TTC
Entreprise SRC :	39 050 € HT soit 46 703,80 € TTC
STPL :	41 758,63 € HT soit 49 943,32 € TTC
TPCR :	36 670 € HT soit 43 857,32 € TTC
Entreprise GERMAIN :	43 027 € HT soit 51 460,29 € TTC

Les membres de la commission d'appel d'offres, réunis le 13 mars 2013, proposent de retenir l'entreprise TPCR pour un montant de 36 670 € HT soit 43 857,32 € TTC

Pour rappel, l'estimation du Pôle Territorial Sud était de 43 930 € HT soit 52 540,28 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir l'entreprise TPCR pour un montant de 36 670 € HT soit 43 857,32 € TTC afin de réaliser le programme de voirie 2013.

### **Choix de la mission SPS/2ème tranche de travaux du site de la Burle**

Le Maire indique que deux devis ont été reçus pour la mission de coordination sécurité pour la deuxième tranche de travaux de restructuration de la Burle et des services de la commune :

SARL SPS Lozère :                   2 679, 04 € TTC  
MAG SPS :                            1 400,00 € TTC

Les membres de la commission d'appel d'offre, réunis le 13 mars 2013, proposent de retenir l'entreprise MAG SPS pour un montant de 1 400 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir l'entreprise MAG SPS pour un montant de 1 400 € TTC afin de réaliser la mission de coordination sécurité sur la deuxième tranche de travaux du site de la Burle et des services de la commune.

### **Modification d'une délibération sur la résiliation d'un bail**

Suite à une erreur matérielle, la présente délibération annule et remplace la délibération du 9 mai 2012.

CONSIDERANT les clauses du bail emphytéotique contracté entre la commune de Sainte Enimie, d'une part, et Madame Jeannine VALGALIER, d'autre part,

CONSIDERANT que Madame Jeannine VALGALIER a fait connaître son souhait à la commune de cesser son activité.

CONSIDERANT que les terrains sectionnaux loués étaient des terres à vocation agricole ou pastorale au profit d'exploitants agricole en activités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la résiliation du bail emphytéotique au profit de Madame Jeannine VALGALIER

DECIDE que les frais liés à cette résiliation seront partagés entre les deux parties

DESIGNE Maître Pottier, notaire, pour établir les actes notariés à intervenir

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés.

### **Allotissement de parcelles aux Lacs**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement des terres agricoles et pastorales à l'occasion de la reprise de l'exploitation agricole de Mme Jeannine VALGALIER aux Lacs par Mme Fanny VANDERMERSCH.

Mr le Maire propose qu'il soit passé une convention de mise à disposition de 6 années à la SAFER Languedoc-Roussillon, conformément aux dispositions de l'article L142.6 du code rural, ceci à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013.

A charge pour la SAFER de passer un bail SAFER avec l'agriculteur ayant droit de la section.

Le montant du loyer annuel est égal au montant de l'impôt foncier.

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

### **Lot attribué à Fanny VANDERMERSCH**

Section	N°	Lieu-dit	Surface			Nature
			Ha	A	Ca	
O	16	Cremalore	1	8	20	L
O	181	Peyroux	2	15	50	L
O	189	Roubroux	2	25	60	L
O	191	Roubroux	4	62	60	L
O	240	Crouzat	0	60	20	L
O	244	Lous Bouziguets	1	30	90	L
O	255	Lou Mas	46	51	0	L
O	256	Lou Liquis	43	37	40	L
O	258	La Goutelle	2	86	90	L
O	302	Rons Blones	2	50	60	L
		<b>Surface totale</b>	<b>107</b>	<b>28</b>	<b>90</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son accord sur cet allotissement et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

### **Location de parcelles en vue de la création de jardins potagers**

Suite à la demande de certains habitants de pouvoir créer des jardins potagers sur des terres sectionales ou communales, le Maire propose au Conseil Municipal de louer ces terrains pour un loyer annuel de 29 € correspondant à un jardin d'une superficie compris entre 0 et 5 000 m<sup>2</sup>.

Un ensemble de règles devra être respecté pour garantir une bonne utilisation et notamment :

- o Chaque jardin devra être cultivé avec soin : la parcelle doit être désherbée et maintenue en bon état de propreté
- o Les produits cultivés seront à usage personnel : leur vente sera strictement interdite.
- o La plantation d'arbres sera interdite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en location des parcelles sectionales et communales afin de créer des jardins potagers.

FIXE le montant du loyer à 29 € par an pour un jardin d'une superficie de 0 à 5 000 m<sup>2</sup>.

AUTORISE le Maire à signer les baux de location relatifs à ces jardins..

### **Remplacement du délégué à l'association de préfiguration des OT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Mademoiselle Agnès BADAROUX déléguée de la commune au conseil d'administration de l'association de préfiguration de l'office de tourisme Gorges Causses Cévennes en remplacement de Monsieur Alain CHMIEL.

### **Désignation d'un délégué à la Commission Locale de l'Eau**

Le Maire expose que la commission locale de l'eau (CLE) a été mise en place le 16 janvier 2007, la durée du mandat des membres étant fixée à 6 ans, le Conseil Municipal doit confirmer la participation de la commune à cette structure et nommer un de ses membres pour la représenter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONFIRME La représentation de la commune de Sainte Enimie au sein de la Commission locale de l'eau.

DESIGNE Anne-Marie MARIN déléguée de la commune.

Madame Anne-Marie MARIN n'a pas pris part au vote

### **Report de la réforme sur les rythmes scolaires**

Le Maire expose que la commune doit se prononcer sur l'application en 2013 de la réforme des rythmes scolaires ou en demander le report en 2014 .

Il informe que le conseil d'école a émis un avis afin de demander le report de la réforme à la rentrée scolaire 2014.

Le Maire indique que la réforme est, selon lui, appliquée trop rapidement et sans concertation avec les collectivités territoriales qui ont en charge le fonctionnement et l'entretien des écoles. Cette réforme pose également la question du ramassage scolaire le mercredi et notamment le temps de transport qui avoisine 1h30 pour certains écoliers pour seulement 3 heures de cours.

De plus, le temps périscolaire est au coeur de l'application de la réforme. En effet, les heures dégagées en fin de journée devront être remplacées par de la garderie ou des activités périscolaires pour occuper les enfants dont les parents travaillent. Ces différents modes de garde impliquent une réflexion sérieuse de la part de la collectivité et en tout état de cause, la commune devra embaucher du personnel supplémentaire. Ces recrutements représentent un coût non négligeable pour le budget d'une commune rurale comme la notre, déjà alourdi par le poids de nos compétences.

Madame Laurette GELY précise qu'elle est favorable à l'application de la réforme et partage l'objectif de la réforme qui est d'alléger les journées de cours et de garantir à l'enfant un rythme constant sur la semaine en évitant une coupure le mercredi. Néanmoins, elle rejoint les propos du Maire sur le fait que cette loi est intervenue avec trop de précipitation.

Ainsi, au regard des difficultés rencontrées au niveau organisationnel afin d'appliquer la réforme scolaire dès la rentrée 2013, le Maire propose au Conseil Municipal d'en demander le report en 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de demander le report de l'application de la réforme des rythmes scolaires pour l'école primaire et maternelle de Sainte Enimie à la rentrée 2014.

### **Choix d'une entreprise pour la réalisation de l'élagage 2013**

Suite à la consultation d'entreprises pour la réalisation de l'élagage pour l'année 2013, 3 devis ont été reçus :

ARBRICIME :	4220 € HT soit 5047,12 € TTC
HERMABESSIERE :	3950 € HT soit 4724,20 € TTC

CEVENNES EVASION : 3780 € HT soit 4520,88 € TTC

Le Maire propose de retenir l'entreprise Cévennes Evasion pour un montant de 4520,88 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir l'entreprise Cévennes Evasion pour la réalisation de l'élagage.

### **Modification délibération sur allotissement de terres**

Cette délibération annule et remplace la délibération du 17 décembre 2012

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement des terres agricoles et pastorales des communaux de Sainte-Enimie à l'occasion de la reprise d'une exploitation agricole par Monsieur André BOIRAL.

Le Maire propose qu'il soit passé une convention de mise à disposition de 6 années à la SAFER Languedoc-Roussillon, conformément aux dispositions de l'article L142.6 du code rural, ceci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

A charge pour la SAFER de passer un bail SAFER avec l'agriculteur ayant droit de la section.

Le montant du loyer annuel est égal à l'impôt foncier du lot attribué

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

### **Lot attribué à André BOIRAL**

Section	N°	Lieu-dit		Surface Ha A Ca	Nature
C	169	LE BAC	Pour partie	06 76 00	L
C	170	LE BAC		08 60 00	L
C	171	LE BAC	Pour partie	02 50 00	L
C	183	LE BAC		00 99 40	L
C	184	LE BAC	Pour partie	07 40 00	L
C	185	LE BAC	Pour partie	05 74 00	L
C	60	MONT ROUBIO	Pour partie	07 61 00	L
<b>Surface totale</b>				<b>39 60 40</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son accord sur cet allotissement et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur André BOIRAL n'a pas pris part au vote.

### **Modification de délibération sur l'allotissement de terres**

Cette délibération annule et remplace la délibération du 17 décembre 2012

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement des terres agricoles et pastorales de la section des habitants de Sainte-Enimie et

communaux à l'occasion de la reprise d'une exploitation agricole par Monsieur Jean Claude PASSEBOIS

Mr le Maire propose qu'il soit passé une convention de mise à disposition de 6 années à la SAFER Languedoc-Roussillon, conformément aux dispositions de l'article L142.6 du code rural, ceci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

A charge pour la SAFER de passer un bail SAFER avec l'agriculteur ayant droit de la section.

Le montant du loyer annuel est égal au montant de l'impôt foncier du lot attribué.

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

### **Lot attribué à Jean Claude PASSEBOIS**

Section	N°	Lieu-dit		Surface		Nature
				Ha	A Ca	
D	272	LOU PUECH		06	66 00	L
D	273	LOU PUECH		01	18 40	L
D	274	LOU PUECH		00	36 00	L
D	276	LE BAC		00	40 50	L
D	277	LE BAC		01	30 00	L
D	278	LE BAC		02	40 80	L
D	278	LE BAC		00	40 00	L
D	279	LE BAC		00	04 40	L
D	281	LE BAC	Pour partie	01	50 00	L
D	299	LE BAC		05	71 80	L
D	300	LE BAC		00	68 20	L
D	301	LE BAC		00	05 00	L
D	302	LE BAC		00	17 60	L
D	303	LE BAC		00	39 00	L
D	304	LE BAC		03	41 00	L
D	629	LE BAC	Pour partie	11	77 30	L
<b>Superficie totale</b>				<b>36</b>	<b>46 00</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son accord sur cet allotissement et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur André BOIRAL n'a pas pris part au vote.

**Le Maire,  
François GAUDRY**